

Sainte-Foy, le 7 juin 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1492

(Règlement amendant le plan de zonage du règlement no 1401 (art. 1.5.3.) pour agrandir la zone CA-8 à même une partie de la zone RA/A-10, dans le quadrilatère borné partiellement par la Route de l'Eglise, le Chemin Saint-Louis et la rue d'Argenteuil, et ainsi autoriser la construction d'un centre d'achats de voisinage comprenant entre autres une station-service).

Il est proposé par le conseiller Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1492 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

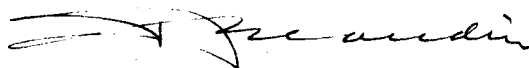
1.- Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage no 1401 est de nouveau amendé comme suit:

"La zone CA-8 est agrandie à même une partie de la zone RA/A-10 de manière à inclure en entier les deux lots 297 n.s. et 298 n.s.

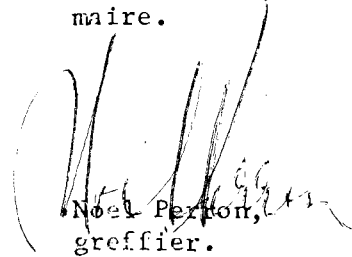
Le plan de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans parcellaires ci-annexés".

2.- Toutes les autres dispositions du règlement no 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

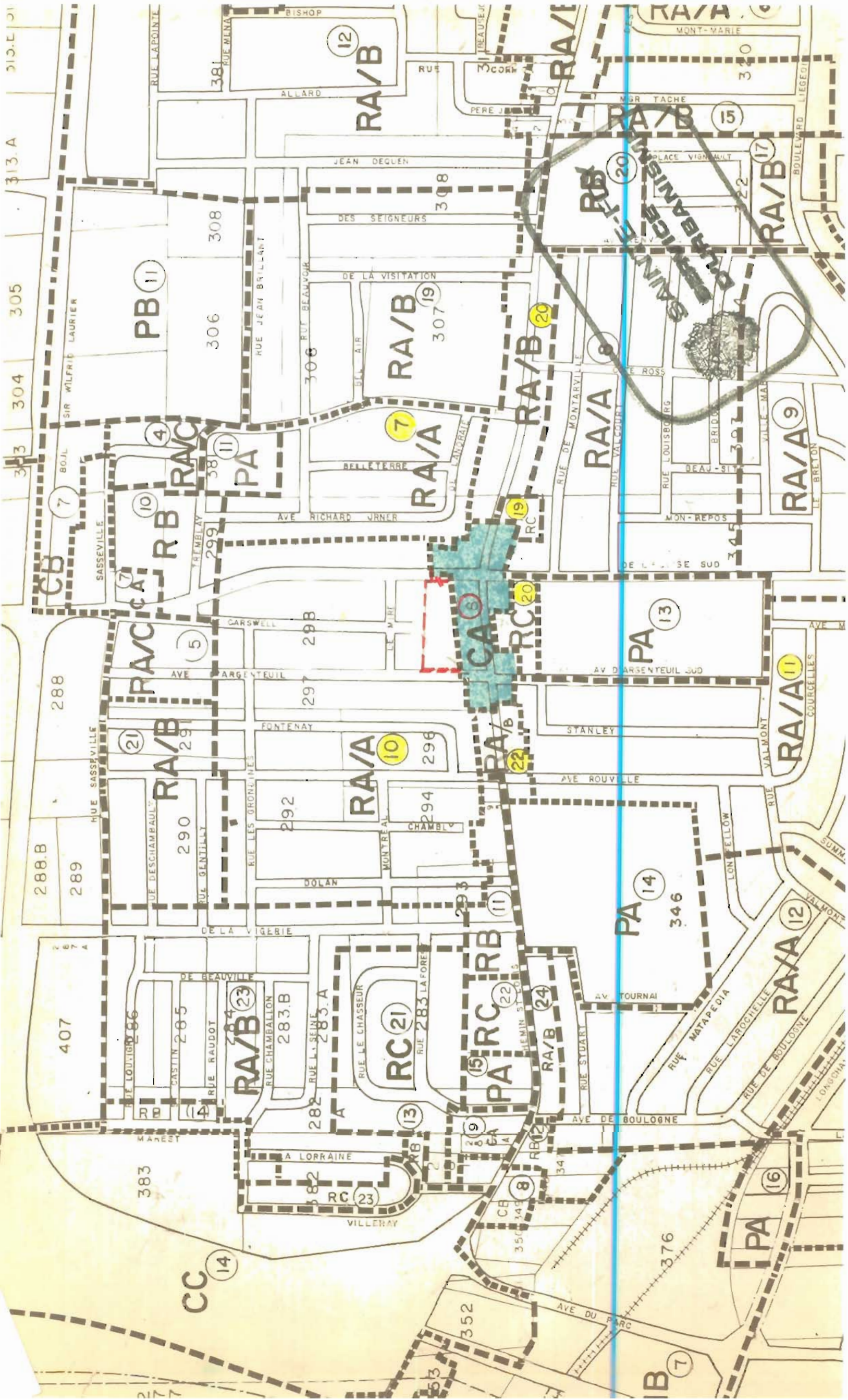


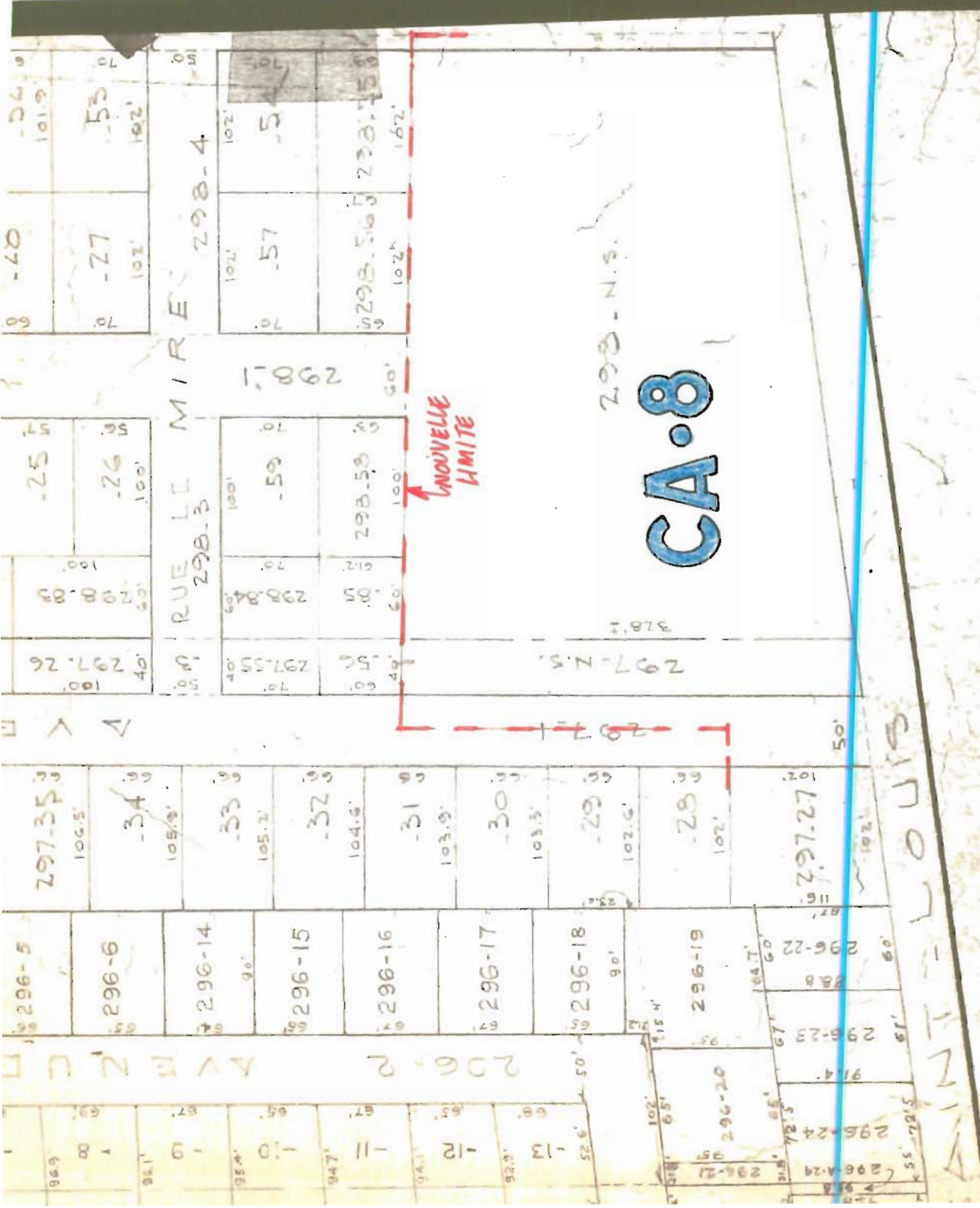
Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.

/dm





**PROJET DE STATION -
SERVICE, LOT 298 n.3.**

ARBRES A CONSERVER :

1	ERABLE	14"
2	ERABLE	24"
3	CHENE	12"
4	ERABLE	24"
5	ERABLE	14"
6	ERABLE	10"
7	ERABLE	18"
8	ERABLE	20"
9	ERABLE	20"
10	CHENE	9"
11	CHENE	12"
12	CHENE	10"
13	ERABLE	18"
14	ERABLE	20"
15	CHENE	13"
16	ERABLE	24"
17	ERABLE	11"
18	ERABLE	15"
19	ERABLE	18"
20	CHENE	18"
21		

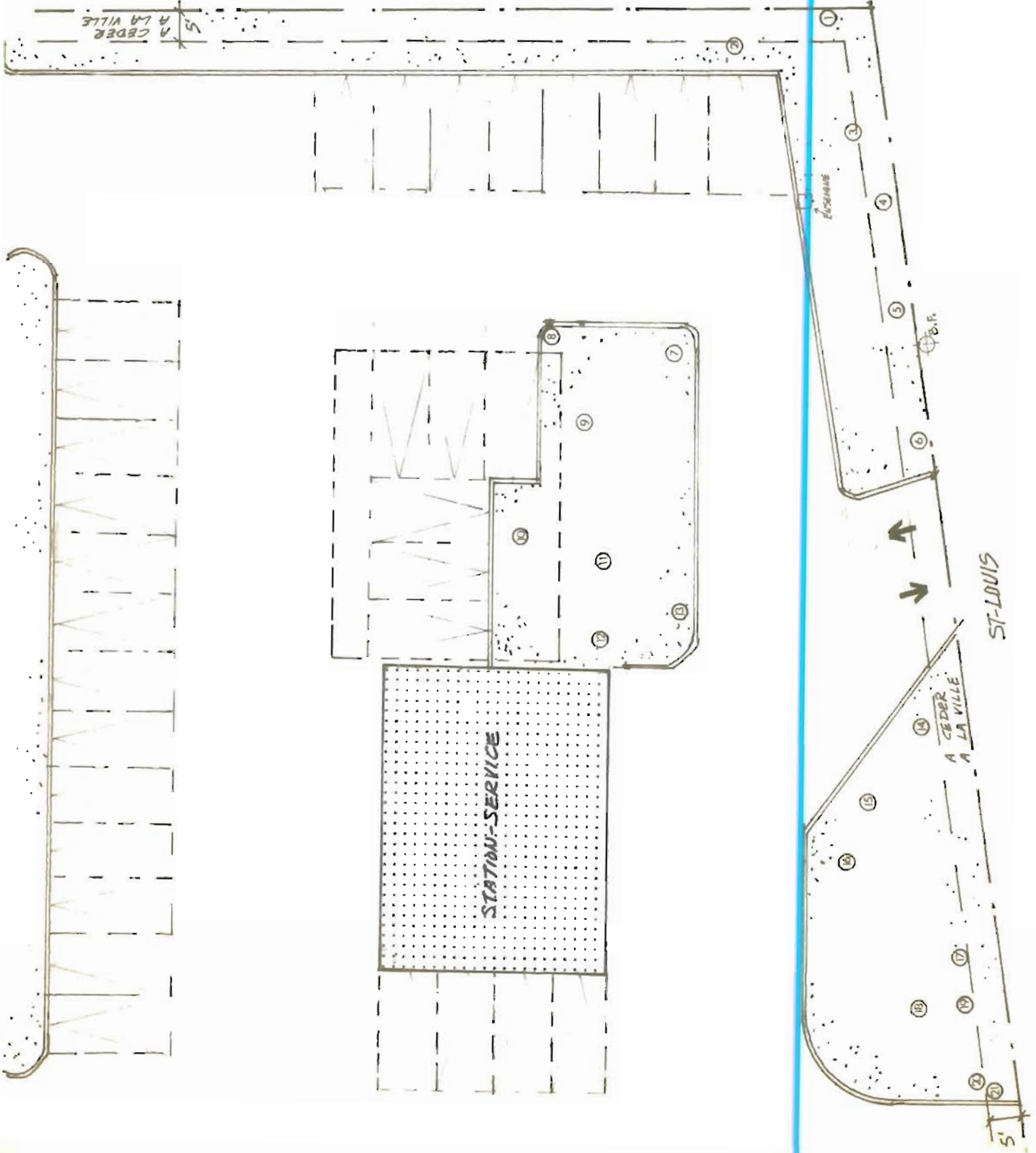
**SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME**



1" = 20'

R. MORENCY 17-4-71

DE L'EGLISE



RÈGLEMENT "1492"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 juin 1971, le Conseil a adopté son règlement 1492 amendement le plan de zonage du règlement 1401 (art. 1.5.3.) pour agrandir la zone CA-8 à même une partie de la zone RA-A-10 dans le quadrilatère borné partiellement par la Route de l'Eglise, le Chemin Saint-Louis et la rue d'Argenteuil, et ainsi autoriser la construction d'un centre d'achat de voisinage comprenant entre autres une station-service.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ème jour du mois de juin 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du greffier, ou tout les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ème jour du mois de juillet 1971.

Le greffier de la ville
NOEL PERRON, avocat

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 7th day of June 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1492 amending zoning By-Law 1401 (art. 1.5.3.) so as to enlarge Zone CA-8 from one part of Zone RA-A-10 in the district area situated between Route de l'Eglise, Chemin Saint Louis and d'Argenteuil Street, and permit the construction of an accommodation shopping centre including a service station.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of June 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 5th day of July 1971.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 8 JUILLET 1971 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 JUILLET 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

..... NOEL PERRON, GREFFIER